



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE DE CHAMBERY**  
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-080

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23  
du code général des collectivités territoriales

CONVENTION DE DEPART EN MISSION DANS LE CADRE DES RELATIONS DE COOPERATION AVEC LA  
VILLE DE GENERAL ALVEAR EN ARGENTINE

Depuis 2022, la Ville de Chambéry entretient des relations de coopération avec la Ville de Général Alvéar en Argentine. A ce titre, des échanges et projets communs ont lieu dans le domaine du sport tel que le développement du sport pour tous, le sport féminin, l'école municipale des sports, le sport dans les quartiers ou encore la pratique et méthodes de formation du handball, en lien avec le club de Chambéry Savoie Mont Blanc Handball.

Ce projet porté par la Ville de Chambéry a été retenu dans le cadre d'un appel à projet Sports du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères qui assure un appui financier de cette coopération.

Il est convenu que du 26 mars au 3 avril 2023, la ville de Général Alvéar accueille une délégation de la ville de Chambéry et deux représentants du club Chambéry Savoie Mont Blanc Handball à l'occasion d'un important Tournoi National Jeunes de Handball qu'elle organise. Autour de cet événement sportif des ateliers sur des thématiques sportives et sociales du projet seront organisés ; des visites des infrastructures sportives et de la ville partenaire seront également menées.

Afin de contribuer aux frais de ce projet, il est entendu que la Ville de Chambéry prendra en charge les frais de transport et de mission pour M. Bertrand GILLE, et pour M. Mathieu PETRONELLI, du club Chambéry Savoie Mont Blanc Handball, selon les modalités prévues dans la convention ci-jointe à la présente décision du maire.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

De prendre en charge directement les frais de transport LYON – MENDOZA Aller-Retour des participants pour un montant estimatif de 1831,77 € par billet (hors frais d'agence et assurance), de leur mettre à disposition le billet Électronique correspondant (Classe Eco), et de prendre en charge les frais de missions, mis à jour au frais réels au retour du voyage selon les termes de la convention jointe.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer la convention et les documents correspondants

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2023-080

Objet de l'acte : CONVENTION DE DEPART EN MISSION DANS LE CADRE DES  
RELATIONS DE COOPERATION AVEC LA VILLE DE GENERAL ALVEAR  
EN ARGENTINE

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 3 - Autres

Date de l'acte : 14 mars 2023

Annexe(s) : CONVENTION DE DEPART EN MISSION

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230314-lmc1H29174H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29174H1

Date de transmission en Préfecture : 15 mars 2023

Date de réception en Préfecture : 15 mars 2023

Publication : du 15 mars 2023 au 15 mai 2023